

Nicolas DIERICKX

De: Nicolas DIERICKX
Envoyé: lundi 20 avril 2026 16:08
À: Nicolas DIERICKX
Cc: Claire CHEVALIER
Objet: Lettre d'informations aux trésoriers des comités

LETTRE D'INFORMATIONS AUX TRESORIERES DES COMITES

DATE	20/04/2026		
CONTEXTE	Lettre d'informations du groupe de travail des « Compagnons de la Trésorerie »		
EXPÉDITEUR	Claire CHEVALIER, bénévole en charge du suivi des comptes comités	SERVICE	Développement du Réseau et de la Vie Associative
CONTACT POUR SUIVI	Nicolas DIERICKX ndierickx@ffrandonnee.fr		

REPONSE / ACTION SOUHAITEE ?	OUI		NON	X	DATE LIMITE DE REPONSE / D'ACTION ?	
------------------------------	-----	--	-----	---	-------------------------------------	--

DESTINATAIRE(S) /COPIES

A l'attention des présidents et présidentes des comités départementaux et régionaux, trésoriers et trésoriers des comités départementaux et régionaux



Bonjour à toutes et tous,
Depuis décembre 2025, le groupe travail des Compagnons de la Trésorerie a été constitué afin de :

- Permettre une communication directe avec les trésoriers des comités ;
- Privilégier le partage d'expériences, de bonnes pratiques ;
- Faciliter la prise de fonction des nouveaux trésoriers.

INTRODUCTION

Cette lettre d'information trimestrielle a pour but de communiquer des informations clés de l'actualité comptable.

Tous les documents transmis sont enregistrés sur la Base Documentaire dans la partie « [Compagnons de la Trésorerie](#) ».

 POURQUOI CE GROUPE DE TRAVAIL ?	A partir des problématiques rencontrées par les conseillers territoriaux, du suivi des comptes des comités effectués au siège par différents bénévoles, et en concertation avec Philippe VALLEE, Trésorier de la Fédération, un groupe de travail s'est constitué de 11 trésoriers de comités départementaux ou régionaux : Présentation du Groupe de Travail Compagnons de la trésorerie.
 ACTUALITES	DECLARATIONS DE REVENUS DES ASSOCIATIONS A DEPOSER AU PLUS TARD LE 5 MAI 2026 Les associations sans but lucratif qui bénéficient de l'exonération d'impôts commerciaux pour leurs recettes ne sont pas soumises à l'IS au taux de droit commun, mais restent cependant passibles de l'IS à des taux réduits pour les revenus provenant de la gestion de leur patrimoine : Formulaire n°2070 . Les dons reçus doivent aussi être référencés sur ce formulaire.

	Les associations sans but lucratif qui disposent de revenus provenant d'une activité industrielle, commerciale ou non commerciale se rattachant à de telles activités sont soumises en principe à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Une déclaration de résultats (formulaire n° 2065) doit être déposée dans les mêmes conditions qu'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). À ce titre, ces associations doivent télédéclarer et télé-payer leur IS : Formulaire n°2065-SD LA FACTURATION ELECTRONIQUE Toutes les informations sur l'obligation pour les associations selon leurs activités : Facturation électronique : je suis une association_Avril 2026
 DOSSIER DU TRIMESTRE	LES ABANDONS DE FRAIS Une fiche dédiée au remboursement des frais bénévoles a été rédigée par le groupe de travail. Vous retrouverez tous les outils connexes sur la Base Documentaire concernant la récolte des informations, comptabilisation en logiciel et déclaration aux services fiscaux : Notice abandon de frais <i>Merci à Laurence DIET, Rita EBRARD, & Salomé ZAMORA, contributrices du dossier</i>
 QUESTIONS DE TRESORIERES	PLAN COMPTABLE 2025 Suppression de la technique du transfert de charges : Transfert de charges Plan comptable 2025 CONSEIL SUR UN LOGICIEL COMPTABLE Etude en cours par le groupe de travail

Prochaine lettre d'informations au mois de juin.

